

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **30 JUIN 2017**

Date de convocation : 23/06/2017

Date d'affichage : 03/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Pauline BERNABÉ-DOLLEY (pouvoir à Olivier DUVAL), Christian DELANOË (pouvoir à Elisabeth LEGRAND), Michel DUPONT (pouvoir à Michèle DEBONO), Colette LECOT (pouvoir à Michel MADORÉ), Yolanda TESNIERE (pouvoir à Jean-Yves LEMÉTAYER), Daniel DEPINCÉ (pouvoir à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 porte convocation des conseils municipaux le vendredi 30 juin afin de désigner les délégués et leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Le conseil municipal d'Agneaux a été convoqué, ce jour à 18 heures, pour désigner les 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, appelés à participer aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (article L284 du code électoral).

Monsieur SÉVÊQUE, président du bureau électoral, a nommé Madame Dany DAVID secrétaire ; les autres membres du bureau sont les 2 membres les plus âgés, et les 2 membres les plus jeunes, du conseil : Madame Françoise COULOMBIER, Madame Michèle DEBONO, Monsieur Olivier DUVAL et Monsieur Patrick SIMON.

Monsieur SÉVÊQUE procède à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint, et présente les 2 listes qui ont été déposées et vérifiées par le bureau électoral :

Liste présentée par le groupe AVEC VOUS POUR AGNEAUX

N°	NOM et PRENOM	Sexe	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1	SÉVÉQUE Alain	M	5, rue des Lilas AGNEAUX	27/10/1950 à MAURE DE BRETAGNE (35)
2	LEGRAND Elisabeth	F	581, chemin du Tailleux AGNEAUX	09/11/1959 à LA CHAPELLE ENJUGER (50)
3	BARRÉ Jean-Marie	M	24, rue de la Demeurance AGNEAUX	24/07/1945 à LA FERRIERE AUX ETANGS (61)
4	DAVID Dany	F	36, rue de l'Île de France AGNEAUX	01/08/1953 à SAINT-LO (50)
5	LEMÉTAYER Jean-Yves	M	28, le Bois d'Amont AGNEAUX	12/03/1951 à SAINT-LO (50)
6	LAMAZURE Annick	F	5, rue de Villechien AGNEAUX	26/03/1949 à REMILLY-SUR-LOZON (50)
7	MADORÉ Michel	M	10, rue du Coteau AGNEAUX	19/09/1947 à SAINT-LO (50)
8	DEBONO Michèle	F	4ter, rue de la Banque AGNEAUX	25/10/1944 à CONSTANTINE (99)
9	BILLORÉ Thierry	M	16, rue des Géranioms AGNEAUX	27/03/1949 à PARIS (75)
10	LALLIER Michèle	F	5, l'Orée du Bois AGNEAUX	30/11/1950 à l'AIGLE (61)
11	DUVAL Olivier	M	66, rue de Villechien AGNEAUX	04/03/1971 à SAINT-LO (50)
12	LECOT Colette	F	8, rue du Coteau AGNEAUX	20/07/1953 à PERCY (50)
13	DUPRAY Thierry	M	16, rue Jacques Prévert AGNEAUX	08/09/1957 à FRÉVILLE (76)
14	BERNABÉ-DOLLEY Pauline	F	5, rue des Ardennes AGNEAUX	15/02/1981 à CAEN (14)
15	DUPONT Michel	M	2, place de Gouville AGNEAUX	19/07/1953 à COUTANCES (50)
16	MASSICOT Evelyne	F	45, rue Xavier Antoine AGNEAUX	05/03/1956 à MOGADOR (99)
17	BULUCUA André	M	7, rue du Halage AGNEAUX	01/07/1957 à MAISONS-LAFFITTES (78)
18	SIMON Patrick	M	10, rue du Général de Gaulle AGNEAUX	22/07/1962 à ST-HILAIRE-DU-HARCOUET (50)

Liste présentée par le groupe ENSEMBLE POUR AGNEAUX

N°	NOM et PRENOM	Sexe	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1	DEPINCÉ Daniel	M	32, l'Orée du Bois AGNEAUX	24/11/1952 à AVRANCHES (50)
2	LECLERC-BUICHON Noëlle	F	La Petite Paumerie AGNEAUX	08/06/1951 à SAINT-GILLES (50)
3	HÉRY François	M	14, rue des Peupliers AGNEAUX	27/04/1948 à ARGENTEUIL (95)
4	CAUDIN Catherine	F	589, chemin du Boscq AGNEAUX	06/03/1959 à BETHUNE (62)
5	LE BRUMAN Eric	M	20, rue Jacques Prévert AGNEAUX	03/02/1960 à CARENTAN (50)
6	COULOMBIER Françoise	F	27, l'Orée du Bois AGNEAUX	16/05/1944 à SAINT-LO (50)

La liste *Avec vous pour Agneaux* recueille 21 voix et la liste *Ensemble pour Agneaux* 6 voix.
A l'issue du calcul effectué suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, et sans panachage ; compte tenu du quotient électoral et du nombre de voix obtenus par chaque liste, Monsieur SÉVÈQUE présente les résultats :

Sont déclarés élus :

Liste	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Avec vous pour Agneaux	- Alain SÉVÈQUE - Elisabeth LEGRAND - Jean-Marie BARRÉ - Dany DAVID - Jean-Yves LEMÉTAYER - Annick LAMAZURE - Michel MADORÉ - Michèle DEBONO - Thierry BILLORÉ - Michèle LALLIER - Olivier DUVAL - Colette LECOT	- Thierry DUPRAY - Pauline BERNABÉ-DOLLEY - Michel DUPONT - Evelyne MASSICOT
Ensemble pour Agneaux :	- Daniel DEPINCÉ - Noëlle LECLERC-BUICHON - François HÉRY	- Catherine CAUDIN

Toutes les personnes présentes acceptent leur mandat. Les personnes, élues et absentes, seront contactées dans les 24 heures.

Monsieur SÉVÈQUE déclare le scrutin clos à 18 h30.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2017

Date d'affichage : 03/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Pauline BERNABÉ-DOLLEY (procuration à Olivier DUVAL), Christian DELANOË (procuration à Elisabeth LEGRAND), Michel DUPONT (procuration à Michèle DEBONO), Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Daniel DEPINCÉ (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON), François HÉRY (procuration à Catherine CAUDIN).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION n° 2017/06/01 - PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU la délibération en date du 07 avril 1986 attribuant une prime annuelle aux agents communaux ;
VU la délibération du 08 décembre 1997 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération instaurant un nouveau régime indemnitaire en date du 25 septembre 2008 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017 ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1. LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels (relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984) à temps complet, à temps partiel et à temps non complet selon le groupe de fonctions correspondant à leur emploi (sont exclus les vacataires et les agents recrutés sur la base d'un contrat saisonnier, d'apprentissage, d'adaptation à l'emploi ou d'avenir).

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P)
- la prime de service et de rendement (P.S.R)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- prime de technicités des personnels de bibliothèque
- prime de sujétion de surveillance et d'accueil
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part variable)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

1. CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2. CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

3. CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours

4. PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité, et éventuellement hors collectivité ou dans le privé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Formations suivies ;
- Degré d'autonomie dans le poste occupé ;
- Capacité d'anticipation, de gestion du temps de travail ;
- Qualité du travail fourni à la collectivité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par la collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

Le nombre de groupe de fonctions peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Ingénieurs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine
- Adjoint du patrimoine

Les agents contractuels enseignants de l'école de musique rattachés aux cadres d'emplois ci-après :

- Assistants d'enseignement artistique

6. MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de préciser les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 31ème jour d'absence
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.

7. DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM ET MINIMUM POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel IFSE	Montant maxi annuel retenu par la collectivité
A 1	Direction	36210 €	20000 €
A 2	Direction adjointe, Direction d'un groupe de services	32130 €	18000 €
A 3	Responsable de service	25500 €	15000 €

Cadre d'emplois des attachés (A)	
Grade	Montant mini annuel IFSE
Attaché	1750 €
Attaché principal	2500 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel IFSE	Montant maxi annuel retenu par la collectivité
B 1	Responsable de service	17480 €	12000 €
B 2	Pilotage, chargé d'étude, chargé de mission	16015 €	10000 €
B 3	Fonctions administratives complexes	14650 €	9000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Grade	Montant mini annuel IFSE
Rédacteur	1350 €
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1450 €
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1550 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel IFSE	Montant maxi annuel retenu par la collectivité
C 1	Gestionnaire comptable	11340 €	8000 €
C 2	Fonctions d'accueil, communication	10800 €	7000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Grade	Montant mini annuel IFSE
Adjoint administratif	1200 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1350 €

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

1. CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Les agents bénéficiaires sont ceux désignés à l'article 5.2.

2. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique...

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois déjà énumérés, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE

5. MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel CIA	Montant maxi annuel retenu par la collectivité
A 1	Direction	6390 €	6390 €
A 2	Direction adjointe	5370 €	5370 €
A 3	Responsable de service	4500 €	4500 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel CIA	Montant annuel retenu par la collectivité
B 1	Responsable de service	2380 €	2380 €
B 2	Adjoint au responsable, coordination, pilotage...	2185 €	2185 €
B 3	Instruction avec expertise...	1995 €	1995 €

- Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel CIA	Montant annuel retenu par la collectivité
C 1	Gestionnaire comptable	1260 €	1260 €
C 2	Fonctions d'accueil, communication	1200 €	1200 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017 pour la filière administrative uniquement.

Des délibérations complémentaires fixeront les conditions applicables aux autres filières au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels correspondants.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mise en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par délibérations du 07 avril 1986, du 08 décembre 1997 et du 25 septembre 2008 (pour les grades concernés) à l'exception de celles visées expressément à l'article 1.3 de cette présente délibération.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DÉLIBÉRATION n° 2017/06/02 - PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLÉE

Rapporteur : Annick LAMAZURE – 6^{ème} adjoint

Pour la prochaine année scolaire 2017/2018, la commune d'Agneaux a décidé de renouveler les activités proposées aux élèves du groupe scolaire Marie RAVENEL pendant les Temps d'Accueil Périscolaire. Ces activités sont organisées par cycles correspondant aux 5 périodes scolaires : rentrée, Toussaint, Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps, fin de l'année scolaire.

Dans ce cadre, des associations sportives et culturelles ont signé une convention avec la commune. Par ailleurs, la commune peut confier à des vacataires des interventions sur les Temps d'Accueil Périscolaire ainsi que la surveillance de l'étude du soir pour la durée de l'année scolaire.

Ces agents assureront ces missions sans aucune subordination hiérarchique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour encadrer et animer des séances d'activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire à raison d'une heure par jour.

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour assurer la surveillance de l'étude du soir à raison de 1h30 par jour scolarisé dans les écoles élémentaires d'Agneaux (Cf délibération du 30 septembre 2004).

- **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

1) d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, selon les besoins, pour animer des séances d'activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire, de manière discontinue dans le temps pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- de fixer le montant de la vacation à 20 € par jour ;

2) d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, pour assurer la surveillance de l'étude du soir pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- de fixer le montant de la vacation à 20 € par jour ;
- d'inscrire la dépense au budget communal.

DÉLIBÉRATION n° 2017/06/03 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

Rappel : Au titre de sa compétence « Équilibre social de l'habitat », Saint-Lô Agglo, en concertation avec la commune d'Agneaux, aménage un terrain de 2 ha situé dans le prolongement du lotissement Nexity aux Coteaux de la Vire. Saint-Lô agglo assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD pour les terrains destinés aux logements sociaux ; la commune d'Agneaux assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD pour les terrains destinés aux lots libres. La commune d'Agneaux a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Saint-Lô Agglo qui finance l'ensemble de l'opération. Le bilan prévisionnel fait apparaître un déficit pris en charge par moitié par Saint-Lô Agglo et la commune d'Agneaux qui apporte un fonds de concours estimé à 152 846 € avant travaux. Un premier versement d'un montant de 76 423 € a été titré par Saint-Lô Agglo le 18 avril 2017. Cette somme inscrite à la section investissement doit en fait être imputée à la section de fonctionnement à la demande du Trésorier.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

- ❖ Augmenter les dépenses du *chapitre 67* charges exceptionnelles
Article 6748 Autres subventions exceptionnelles + 76 423 €
- ❖ Diminuer le montant du *compte 023*
Virement à la section d'investissement - 76 423 €

En section d'investissement :

- ❖ Diminuer le montant du *compte 021*
virement de la section de fonctionnement - 76 423 €
- ❖ Diminuer la dépense du *compte 204*
Subvention d'équipement versée - 76 423 €

Les opérations seront inscrites au budget 2017.

DÉLIBÉRATION n° 2017/06/04 - RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1^{er} adjoint

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services et équipements municipaux à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

1°) Salles communales : augmentation de 1,2%

SALLE DES FÊTES D'AGNEAUX	Grande salle des fêtes 300 places assises 500 places debout				Petite salle des fêtes 60 places assises 120 places debout			
	Agneaux 2016	simulation 2017	Hors Agneaux 2016	simulation 2017	Agneaux 2016	simulation 2017	Hors Agneaux 2016	simulation 2017
SALLE AVEC REPAS (grande salle + cuisine) Mariage, Banquet, Anniversaire, Réunion de famille.	253,26 €	256,30 €	354,56 €	358,81 €	75,98 €	76,89 €	151,95 €	153,77 €
SALLE SANS REPAS Soirées dansantes, spectacle, arbre de noël, belote, loto.	202,61 €	205,04 €	303,91 €	307,56 €	50,00 €	50,15 €	150,00 €	150,45 €
Concours ou examen, conférence, congrès, réunion.	151,95 €	153,77 €	151,95 €	153,77 €	75,98 €	76,89 €	75,98 €	76,89 €
Vin d'honneur (verre 30 € la centaine)	75,98 €	76,89 €	151,50 €	153,32 €	50,65 €	51,26 €	75,98 €	76,89 €
Vaisselle	0,96 € le couvert Par personne				0,97 € le couvert Par personne			

SALLES MÉDIATHÈQUE				
	Salle n°1 (40 pers)	Simulation 2017	Salle n°2 (80 pers)	Simulation 2017
A la journée	50,65 €	51,26 €	101,30 €	102,52 €
A l'heure	10,13 €	10,25 €	15,20 €	15,38 €

2°) Tarif de remplacement vaisselle non restituée : augmentation de 1,2%

Désignation	Tarif 2016	Simulation 2017
Assiette Delta plate D. 240	2,46 €	2,49 €
Assiette Delta creuse D. 220	2,46 €	2,49 €
Assiette Delta plate D. 200 dessert	2,29 €	2,32 €
Ballon Paris 14 cls	0,89 €	0,90 €
Ballon Paris 19 cls	0,75 €	0,76 €
Ballon Paris 23 cls	1,22 €	1,23 €
Verres à apéritif 16 cl	1,27 €	1,29 €
Ballon coupe 13 cls	1,12 €	1,13 €
Cuillère de service Valmy	2,76 €	2,79 €
Fourchette de service Valmy	2,76 €	2,79 €
Fourchette table resto	0,46 €	0,47 €

Couteaux table resto	0,68 €	0,69 €
Cuillère café resto	0,21 €	0,21 €
Cuillère table resto	0,53 €	0,54 €
Louche Valmy Std	4,56 €	4,61 €
Couteaux poisson Valmy Std	1,35 €	1,37 €
Fourchette poisson Valmy Std	1,58 €	1,60 €
Tasse hôtelière 10 cl	1,93 €	1,95 €
Soucoupes	1,27 €	1,29 €
Légumier 24 cm uni	9,63 €	9,75 €
Soupière de 24 cm unie	14,42 €	14,59 €
Pichet polycarbonate 1.5 l Eau	7,44 €	7,53 €
Salière Poivrière Moutardier	13,30 €	13,46 €
Pot empilable inox 2 l Cafetière	17,76 €	17,97 €
Sucrier	7,32 €	7,41 €
Corbeille pain ovale 23 cm	6,09 €	6,16 €
Saucière sur plateau 22 cl	12,16 €	12,31 €
Plat ovale 45 x 28 traiteur	5,22 €	5,28 €
Plat à tarte traiteur avec dentelle*	16,06 €	16,25 €
Ouvre-boîte inox	1,99 €	2,01 €
Tire-bouchon sommelier nickelé	4,75 €	4,81 €
Pelle à tarte crantée	4,00 €	4,05 €
Plateaux de service blanc	12,16 €	12,31 €
Couteau fromage micro denté	1,12 €	1,13 €
Rack pour verres	35,95 €	36,38 €
Extension rack pour verres	15,06 €	15,24 €
* dentelle facturée en cas de non restitution.	3,70 €	3,74 €

3°) Restaurant scolaire : augmentation de 1,2% (sauf adultes et occasionnels = 2%)

		Tarifs 2016	Simulation 2017
Enfants d'Agneaux	1er enfant	4,00 €	4,05 €
	2è enfant	3,39 €	3,43 €
	3è enfant	2,99 €	3,03 €
Familles d'Agneaux à faibles revenus détentrices de la carte loisirs (délivrée par la CAF ou la MSA)	1er enfant	3,38 €	3,42 €
	2è enfant	2,99 €	3,03 €
	3è enfant	2,36 €	2,39 €
Hors Commune	1er enfant	4,00 €	4,05 €
	2è enfant	4,00 €	4,05 €
	3è enfant	4,00 €	4,05 €
Adultes et occasionnels	unique	5,10 €	5,20 €

4°) Accueil périscolaire : augmentation de 1,2%

a. Accueil périscolaire primaire et maternelle matin et soir

	Forfait mensuel 2016/2017	Simulation 2017/2018	A la Journée 2016/2017	Simulation 2017/2018
Matin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Soir	26,09 €	26,40 €	2,87 €	2,90 €

b. Étude surveillée (soir)

	A la journée 2016/2017	Simulation 2017/2018
1 ^{er} enfant	2,29 €	2,32 €
2 ^{ème} enfant	1,53 €	1,55 €
3 ^{ème} enfant	1,12 €	1,13 €

5°) École de musique : augmentation de 1,2% (arrondi comptable)

Élève : enfant ou adulte

La dégressivité s'applique par foyer et/ou par instrument enseigné

ECOLE DE MUSIQUE/TARIF ANNUEL		2016 (trimestre)	Simulation 2017 (année scolaire)
Solfège famille d'Agneaux	1er élève	52,90 €	162,00 €
	2è élève	25,60 €	78,00 €
	3è élève	12,90 €	39,00 €
	4è élève	5,30 €	16,08 €
Instrument famille d'Agneaux	1er élève	115,60 €	351,00 €
	2è élève	58,50 €	177,60 €
	3è élève	28,80 €	87,45 €
	4è élève	11,90 €	36,12 €
Solfège famille hors commune	1er élève	63,60 €	193,08 €
	2è élève	46,20 €	140,25 €
	3è élève	38,00 €	115,38 €
	4è élève	29,80 €	90,48 €
Instrument famille hors commune	1er élève	169,90 €	515,82 €
	2è élève	124,70 €	378,60 €
	3è élève	72,30 €	219,51 €
	4è élève	65,10 €	197,64 €
Eveil musical	Trimestriel	41,00 €	124,47 €

Possibilité de paiement mensuel par prélèvement bancaire de septembre à juin.

6°) Médiathèque : tarifs comme suit

MEDIATHEQUE/Tarif annuel		2016	Simulation 2017*
Adulte d'Agneaux	abonnement	13,40 €	15,00 €
Adulte hors commune	abonnement	15,40 €	17,25 €
Enfant d'Agneaux et hors commune	jusqu'à 16 ans	Gratuit	Gratuit

*Prise en compte des nouveaux services en lignes proposés à la Médiathèque

7°) Cimetière : tarifs comme suit

CIMETIERE		2016	Simulation 2017
Concession	30 ans	291,40 €	300,00 €
	15 ans	147,05 €	150,00 €

COLUMBARIUM		2016	Simulation 2017
Concession	30 ans	927,10 €	927,10 €
	15 ans	720,13 €	720,13 €

8°) Services communaux : tarifs comme suit

VENTE DE BOIS		2016	Simulation 2017
Le stère		32,14 €	40,00 €
La corde		96,55 €	120,00 €

LOCATION BARRIERES, PODIUM		2016	Simulation 2017
Benne à déchets verts	1 à 2 jours	25,25 €	30,00 €
Benne encombrants	1 à 2 jours	50,50 €	60,00 €
Barrières de voirie	2.5 m de longueur l'unité	2,53 €	2,55 €
Podium	local	86,86 €	90,00 €
	extérieur	175,58 €	180,00 €

Droits de Place de Marché	2016	Simulation de 1,2 % pour 2017
Minimum forfaitaire	1,09 €	1,10 €
Mètre linéaire	0,32 €	0,35 €
Raccordement électrique	1,09 €	1,10 €
Camion exposition	32,48 €	35,00 €

9°) Logements communaux : indice de référence des loyers 1er trimestre 2017, variation sur un an: + 0,51 %

Adresse	2016	Simulation 2017
2 bis avenue Sainte-Marie	229,46 €	230,63 €
4 avenue Sainte-Marie	229,46 €	230,63 €
place Edmond Piedagnel	400,24 €	402,28 €
Presbytère	300,18 €	301,71 €

DÉLIBÉRATION n° 2017/06/05 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS LA DOUCETIERE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Thierry BILLOREÉ - 6^{ème} adjoint

Par délibération du 26 avril 2016, le conseil municipal a décidé :

- la réalisation de l'effacement des réseaux rues du Limousin, de Normandie, des Ardennes et des Capucines,
- de demander au SDEM la réalisation de ces travaux pour la fin du premier semestre 2017,
- de participer au financement de l'opération pour un montant de **142 000,00€**

Or, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour poser un nouveau câble d'éclairage public en remplacement d'un câble existant abîmé.

La participation réclamée par le SDEM s'élève désormais à **146 000, 00€**

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de participer au financement de l'opération d'effacement des réseaux rues du Limousin, de Normandie, des Ardennes et des Capucines, pour un montant de **146 000,00€**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses


DÉLIBÉRATION n° 2017/06/06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Dany DAVID – 3^{ème} adjoint

L'association Country Walkin'50 fêtera ses 10 ans d'existence le 24 février 2018. A cette occasion, elle souhaite donner une dimension particulière au bal de Country/New Line Danse qu'elle organise chaque année. Dans ce cadre, la présidente de l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'aider dans cette entreprise. Cette association agnelaise ne recevant aucune subvention annuelle de la collectivité, le Bureau Municipal a proposé, lors de sa séance du 22 juin 2017, de répondre favorablement à la demande en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer à l'association Country Walkin'50 une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 €.
La dépense sera inscrite au budget 2017.

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			